

RETOUR D'ASSIGNATIONS et D'ORDRES DE PAIEMENT

Si des assignations postales sont faites, les montants sont retirés de votre compte postal. Si ces assignations reviennent, la dette vis-à-vis du bénéficiaire des prestations sociales, subsiste ; donc cette dette doit être comptabilisée sur le compte "4411 *Bénéficiaires de prestations (prestations à payer)*".